

## Séance du 12 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 05 mars 2021

Présents : Pascal THEVENOUX, Christophe RONGET, Xavier ANGLEYS, Thierry POUJOL, Françoise BICHARD, Béatrice BROUETTE, Ludovic GOGUE, Didier MAURICE, Pierre-Yves CAILLIATTE, Ludovic TINET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CHATEAU à Xavier ANGLEYS

Absents excusés : Amélie CHAPONNEAU, Maxime DUCAROUGE, Laurent TALON, Fabrice ERNEWEIN.

Secrétaire de séance : Béatrice BROUETTE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 10 février 2021.

### A L'ORDRE DU JOUR

#### **Approbation du compte de gestion - Commune**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR**

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Vote du compte administratif - Commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Xavier ANGLEYS, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du dit exercice,

#### **Après en avoir délibéré par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION**

1 - donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

2 - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;  
 4 - arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	Prévues :	116 934.60 €
		Réalisées :	89 200.62 €
		Reste à réaliser :	23 740.00 €
	<b>Recettes</b>	Prévues :	116 934.60 €
		Réalisées :	52 892.04 €
		Reste à réaliser :	35 683 €
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	Prévues :	480 220.60 €
		Réalisées :	364 349.66 €
	<b>Recettes</b>	Prévues :	480 220.60 €
		Réalisées :	493 560.87 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		Investissement :	-36 308.58 €
		Fonctionnement :	129 211.21 €
		Résultat global :	92 902.63 €

### **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 - Commune**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 53 467.71 €

- un excédent reporté de : 75 743.50 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 129 211.21 €**

- un déficit d'investissement de : 36 308.58 €

- un excédent des restes à réaliser de : 11 943.00 €

**Soit un besoin de financement de : 24 365.58 €**

**Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION**

**Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :**

Résultat d'exploitation au 31.12.2020 : Excédent 129 211.21 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 24 365.58 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 104 845.63 €

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 36 308.58 €

### **Approbation du compte de gestion - Assainissement**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Vote du compte administratif - Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Xavier ANGLEYS, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du dit exercice,

#### Après en avoir délibéré par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION

1 – donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif :

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	Prévues :	34 977.00 €
		Réalisées :	24 182.90 €
		Reste à réaliser :	0.00 €
	<b>Recettes</b>	Prévues :	34 977.00 €
		Réalisées :	15 296.00 €
		Reste à réaliser :	16 400.00 €

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	Prévues :	19 847.00 €
		Réalisées :	17 210.51 €
	<b>Recettes</b>	Prévues :	19 847.00 €
		Réalisées :	19 408.75 €

<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	Investissement :	-8 886.90 €
	Fonctionnement :	2 198.24 €
	Résultat global :	-6 688.66 €

### Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 - Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 862.77€
- un excédent reporté de :	335.47€

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 2 198.24 €**

- un déficit d'investissement de :	8 886.90 €
- un excédent des restes à réaliser de :	16 400.00 €

**Soit un excédent de financement de : 7 513.10 €**

#### Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION

**Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :**

Résultat d'exploitation au 31.12.2020 : Excédent	2 198.24 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	2 198.24 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	8 886.90 €

## Approbation du compte de gestion - Hôtel du Port

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Vote du compte administratif - Hôtel du Port

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Xavier ANGLEYS, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du dit exercice,

### Après en avoir délibéré par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION

1 – donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif :

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	Prévues :	31 315.00 €
		Réalisées :	31 314.53 €
		Reste à réaliser :	0.00 €
	<b>Recettes</b>	Prévues :	31 315.00 €
		Réalisées :	15 301.58 €
		Reste à réaliser :	0.00 €
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	Prévues :	44 196.00 €
		Réalisées :	25 139.85 €
	<b>Recettes</b>	Prévues :	44 196.00 €
		Réalisées :	72 197.63 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	Investissement :	-16 012.95 €	
	Fonctionnement :	47 057.78 €	
	Résultat global :	31 044.83 €	

## Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 - Hôtel du Port

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 45 150.05 €

- un excédent reporté de : 1 907.73 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 47 057.78 €**

- un déficit d'investissement de : 16 012.95 €

- un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €

**Soit un besoin de financement de : 16 012.95 €**

**Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION**

**Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :**

Résultat d'exploitation au 31.12.2020 : Excédent 47 057.78 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 16 012.95 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 31 044.83 €

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 16 012.95 €

### **Approbation du compte de gestion - Lotissement « le Vernay »**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR**

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Vote du compte administratif - Lotissement « Le Vernay »**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Xavier ANGLEYS, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du dit exercice,

**Après en avoir délibéré par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION**

1 – donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif :

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	Prévues :	1.00 €
		Réalisées :	1.00 €
	<b>Recettes</b>	Prévues :	1.00 €
		Réalisées :	0.00 €

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	Prévues :	12 440.00 €
		Réalisées :	8 657.00 €
	<b>Recettes</b>	Prévues :	12 440.00 €
		Réalisées :	0.00 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		Investissement :	-1.00 €
		Fonctionnement :	-8 657.00 €
		Résultat global :	-8 658.00 €

### **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 - Lotissement le Vernay**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

- un déficit reporté de : 8 657.00 €

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 8 657.00 €

- un déficit d'investissement de : 1.00 €

- un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €

**Soit un besoin de financement de : 1.00 €**

**Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION**

**Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :**

Résultat d'exploitation au 31.12.2020 : déficit 8 657.00 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 0.00 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 8 657.00 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit 1.00 €

### **Investissement : Choix des entreprises pour le remplacement de la chaudière de la mairie**

Le Conseil Municipal, après étude des devis, décide de retenir l'entreprise EURL Sébastien Geneste pour le remplacement de la chaudière de la mairie pour un montant de 2 737.74€ HT soit 3 285.29€ TTC. Cette dépense sera inscrite au budget 2021 en section d'investissement.

### **Pêche : règlement**

1. La pêche est ouverte du 13 Mars au 31 décembre.

Suite à la vidange de l'étang en décembre 2020 et afin de préserver l'empoissonnement 2021, pour cette année la pratique du « No Kill » sera obligatoire (No Kill = remise à l'eau immédiate des poissons à l'exception des gardons)

Un enduro de pêche sera signalé 1 mois à l'avance sur les panneaux d'affichage du plan d'eau, Pendant un enduro de pêche, la pêche est interdite aux pêcheurs non-inscrits auprès de l'association responsable de l'enduro.

Avec l'accord du Conseil Municipal des animations peuvent être organisées pendant la saison et l'information sera diffusée longtemps à l'avance.

2. La pêche à la ligne est autorisée : tous les jours

Du lever au coucher du soleil

3. La pêche aux carnassiers est interdite pour cette année.

4. Limitations et interdictions :

\* La pêche est limitée à 3 lignes,

\* Les prises sont limitées à : 2 kg de friture

\* Les indésirables (poissons chats et perches arc-en-ciel... ne doivent pas être remis à l'eau.

- \* Les sacs à carpe sont interdits. L'utilisation du Tapis de réception est obligatoire.
- \* Remise à l'eau immédiate de tout poisson pêché en dehors de limites autorisées ci-dessus.
- \* La pêche est autorisée dans les zones réservées à cet effet. Elle est strictement interdite en dehors de ces limites et en barque.

\* Les bateaux amorceurs sont strictement interdits.

\* Il est interdit de marquer une place avec du matériel en vue de se la réserver pour le lendemain.

\* Pour la pêche de la carpe ; les bas de lignes en tresse sont interdits.

5. Les cartes de pêche (demi-journée : Matin ou Après-midi, journée et annuelle) sont vendues chez les commerçants de Pierrefitte : UGA et Proxi. Leurs tarifs affichés chez les commerçants, sont décidés chaque année par le Conseil Municipal :

	Matin ou après-midi	Journée	Carte annuelle valable pour trois lignes
Jusqu'à 3 lignes	3.50€	7.00€	70.00 €

\* La carte est nominative. Elle ne peut en aucun cas être prêtée à un tiers.

\* Elle doit être présentée à toute personne habilitée pour la contrôler.

\* Le droit de pêche à 1 canne est gratuit pour les enfants de moins de 10 ans sur présentation d'une pièce d'identité. Ils doivent, obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

6. Le pêcheur doit être présent auprès de son matériel et n'occuper qu'une longueur de berge normale (10 mètres maximum). Le véhicule ne pourra en aucun cas, être laissé en bordure même du plan d'eau mais devra stationner en bordure du chemin.

7. Les chiens sont accompagnés de leurs maîtres ; ils doivent obligatoirement être tenus en laisse ; toute divagation ou baignade est interdite pour les chiens.

8. Les pêcheurs et accompagnateurs doivent respecter l'environnement (arbustes, plantations, oiseaux...) et laisser les lieux propres.

9. La circulation, l'accès et le stationnement des véhicules sur la digue sont strictement interdits.

10. La commune se donne le droit d'interdire toute activité pour l'organisation de manifestations diverses.

11. La commune ne pourra, en aucun cas être tenue responsable des accidents et des vols survenus autour ou sur le plan d'eau.

12. S'il y a pêche/vidange du plan d'eau, tout est fermé de la date d'ouverture de la bonde jusqu'à la date arrêtée par le Conseil Municipal.

13. Toute personne surprise en infraction par rapport au présent règlement sera poursuivie.

14. Tout différent pouvant intervenir entre les pêcheurs et la commune sera soumis au Conseil Municipal. Les décisions de celui-ci seront sans appel.

15. Postes de Nuit de W.E. : voir Annexe Postes de nuit

16. Un ponton de pêche pour Personne à Mobilité Réduite a été installé par la Commune. Le parking PMR doit toujours rester disponible. En l'absence de pêcheur PMR, un pêcheur peut s'installer sur le ponton, cependant il doit obligatoirement céder la place à un pêcheur PMR qui se présente, quel que soit l'heure de son arrivée. Ce ponton peut servir de poste de nuit pour pêcheur PMR

17. Des gardes assermentés identifiés et reconnus par la Commune, effectueront des contrôles afin de s'assurer du respect du présent règlement

18. Un contrôle pourra également être effectué par les élus et employés communaux dument mandatés par le Conseil Municipal.

### **Règlement annexe spécifique à la pêche de nuit**

1. Quatre postes chaque week-end de mars à novembre,

\* Indiqués par des pancartes « Poste de Nuit 1, 2, 3 ou 4 »,

\* La largeur du poste est de 5 m de part et d'autre,

\* En journée, pour le respect des autres pêcheurs, veiller à restreindre le poste au minimum

2. Un poste de nuit supplémentaire fermé en juillet et août.

\* Il est indiqué par une pancarte N°0.

\* Ce poste suit les mêmes horaires et condition que les quatre autres.

3. Ces postes, de 48 h ou 72 h, seront attribués dans l'ordre de réservation. Le paiement est demandé à la réservation (numéraire ou chèque adressé à la Mairie à l'ordre du trésor public). Les réservations se font auprès de la mairie avant le jeudi 12h

4. Tarifs :

\* 48 h = 25 € sans carte annuelle, 15 € si carte annuelle,

\* 72 h = 35 € sans carte annuelle, 20 € si carte annuelle.

5. Dates des pêches de nuit

Les postes seront ouverts tous les WE pour cette année du 12 mars au 31 Octobre sous réserve des conditions sanitaires liées à la COVID et particulièrement des couvre-feux et confinement en vigueur.

### **Digon Passion Carpe : demande de location du plan d'eau pour un enduro carpe**

Considérant le très bon déroulement des enduros précédents, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe à 1 000€ la location du site pour l'enduro pêche du 13 au 16 mai organisé par l'association Digoïn Passion Carpe. L'organisation reste à la charge de l'association et est conditionnée par l'évolution de la situation sanitaire.

### **Nomination concernant le contrat pour accroissement d'activité pour le gardiennage du camping**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le contrat pour accroissement d'activité à Madame MAILLARD Marie-Hélène pour une durée hebdomadaire de 21 heures du 3 avril au 31 octobre 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement.

### **Questions diverses**

**Rencontre avec l'ARS** : Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la rencontre en visioconférence avec les responsables de l'Agence Régionale de Santé. Christophe RONGET et Xavier ANGLEYS participent également à cette rencontre.

Après avoir échangé sur les travaux projetés dans le cadre de la réouverture de la baignade, la discussion s'est engagée sur le profil de baignade qui selon l'ARS pourrait être imposé à court terme à tous les sites de baignade.

Le profil de baignade consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution. Dans le cas du plan d'eau de Pierrefitte, une pollution est déjà bien identifiée, celle par les cyanobactéries, aussi le Conseil Municipal n'est pas opposé à ce que le profil de baignade s'intègre dans les actions à mettre en œuvre dans les mois à venir. Cette étude dite « profil de type 2 » pourrait être inscrite au budget 2021 en vue d'une mise en place progressive.

**Commission voirie** : Elle se réunira le samedi 20 mars.

**Visite du camping** : Une visite pour le Conseil Municipal est prévue le samedi 27 mars, jour de l'ouverture pour les permanents.